

entre nous

La lettre des salariés intérimaires de Manpower

PROGRAMME FIDÉLITÉ & SUIVI DU PARCOURS PROFESSIONNEL. A vos côtés à chaque étape, pour booster votre carrière !

#188
Octobre 2017

Notre engagement : sécuriser votre parcours professionnel

V.I.P. et S.I.P. sont deux programmes de "fidélité" à destination de nos intérimaires à mi-temps et/ou à plus faible intensité d'emploi, pour développer leur employabilité et le nombre d'heures de missions réalisées.



V.I.P. s'adresse aux salariés intérimaires ayant travaillé entre 800h et 1 520h sur les 12 derniers mois.



Le programme S.I.P. concerne les salariés intérimaires ayant travaillé entre 400h et 799h sur les 12 derniers mois chez Manpower, ou toutes Entreprises de Travail Temporaire confondues.

Il est également accessible à tout intérimaire en contrat d'alternance qui bénéficie d'une formation ou cumule une formation et des missions pour une durée de 400h minimum sur les 12 derniers mois (période de professionnalisation, C.D.P.I., contrat de professionnalisation ou C.I.P.I.).

Un réseau de spécialistes à votre service

Avec près de **700 agences réparties sur tout le territoire**, couvrant l'ensemble des bassins d'emploi et tous les secteurs d'activités, il y a forcément un conseiller Manpower près de chez vous !

Confiez-lui vos attentes et votre projet professionnel : il saura vous proposer des **solutions personnalisées pour établir ensemble un plan d'actions et d'accompagnement de votre carrière.**

A l'écoute de chacun de vos besoins, nos équipes portent une **attention et un suivi particuliers aux intérimaires seniors, déclarés travailleurs handicapés, ou victimes d'un accident du travail** nécessitant une période de reconstruction.

Besoin de conseils ? Faisons ensemble votre bilan professionnel

L'**entretien professionnel** avec votre agence Manpower est un moment privilégié d'écoute et de dialogue, pour **faire le point sur vos expériences, vos attentes professionnelles** et identifier ensemble les solutions de développement de votre parcours.

Cet entretien est proposé à **tout intérimaire ayant travaillé 2 000 heures sur 24 mois** dont au moins 1 000 heures sur les 12 derniers mois. Après un bilan personnalisé, il permet d'identifier votre objectif de développement de carrière et les voies d'actions pour le concrétiser, dans les meilleures conditions.

Les CDI-Intérimaires bénéficient a minima d'un entretien professionnel tous les 2 ans à compter de leur date d'embauche.

Nos plus fidèles intérimaires récompensés

Depuis novembre 2014, le programme **Anniversaire intérimaires Manpower** salue votre engagement et récompense votre fidélité à nos côtés et chez nos clients après 10, 20, 30 ou 40 ans de collaboration avec Manpower⁽²⁾.

Plus de 3 000 intérimaires ont déjà bénéficié⁽³⁾ de cette gratification exceptionnelle d'un montant de 500 à 4 000 euros*, et fêté l'événement avec leur agence.

Merci pour votre fidélité !



(2) Un an équivaut à 1607 heures d'ancienneté.

(3) Conditions d'octroi : 455 heures minimum sur les 12 derniers mois et 910 heures sur les 18 derniers mois précédant le franchissement de seuil anniversaire.

À la fin juillet 2017

+ de 38 000 intérimaires V.I.P.

Plus de 43 000 S.I.P.

Au titre des deux programmes, près de 9 000 formations mises en place

300 intérimaires labellisés "Parcours Talents V.I.P."



chaque jour, faisons grandir la confiance.

Élections professionnelles Manpower

Les élections professionnelles visant à renouveler les membres des comités d'établissement et les délégués du personnel au sein de Manpower France auront lieu aux dates suivantes :

- 1^{er} tour de scrutin : le 5 décembre 2017
- 2nd tour de scrutin : le 23 janvier 2018

Les conditions d'électorat des salariés intérimaires et des CDI Intérimaires sont accessibles sur Manpower.fr

Vérifiez votre nom sur les listes électorales initiales affichées dans votre agence le 17 octobre 2017 ou sur les listes complémentaires affichées le 21 novembre 2017.

Nous vous remercions de vous assurer dès à présent de la conformité de votre adresse personnelle et d'informer, le cas échéant, votre agence de rattachement de votre nouvelle adresse.



VOS AVANTAGES ⁽¹⁾

Dès votre 1^{ère} heure de mission

Régime de prévoyance, retraite complémentaire, service social, conseil en crédit, location de véhicule, garde d'enfant, séjours de vacances, cours gratuits en ligne, application mobile, Congés Payés...

Votre Compte Personnel de Formation⁽²⁾ est à mobiliser en fonction des heures acquises. Pensez à activer votre compte sur moncompteformation.gouv.fr

Accès au Compte Epargne Temps (CET).

À partir de

400 heures	Diagnostic Sécurisation Intérim&Parcours.
414 heures	Mutuelle Intérimaires Santé. Logement : Garantie loyers et aides financières du Fastt*.
500 heures	Comité d'Entreprise Régional ⁽³⁾ .
507 heures	Action Logement Manpower.
600 heures	Comité Central d'Entreprise.
800 heures	Diagnostic Visa Intérim&Parcours.
1 600 heures	Congé Individuel de Formation. Congé Bilan de Compétences.
2 000 heures	Entretien professionnel.
16 070 heures depuis inscription	Votre anniversaire Manpower : gratification de 500 à 4 000 € ⁽⁴⁾

* Nouveau n° tél. du Fastt : 01 71 25 08 28

Dès 60 jours de missions chez Manpower

Participation aux bénéfices (selon résultats Manpower).

Après 1 an d'expérience

Démarche de Validation des Acquis de l'Expérience.

MES INFOS ET AVANTAGES

Du nouveau pour votre C.P.F.

Le Compte Personnel de Formation évolue : désormais, les salariés non qualifiés peuvent bénéficier d'une majoration de leur crédit d'heures de formation.

Votre compteur C.P.F. peut être porté à 48h/an au lieu de 24h⁽¹⁾ si vous n'avez pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme (CAP ou BEP) ou un titre professionnel de niveau 5.

Déclarez en ligne votre niveau de formation sur www.moncompteformation.gouv.fr

(1) Dans la limite d'un plafond de 400 heures au lieu de 150 heures.



pour en bénéficier (toute déclaration frauduleuse vous expose à des sanctions ; en cas d'obtention d'un diplôme, la mise à jour de votre statut vous fera perdre vos droits à majoration, l'année civile suivante).



Vous pouvez solliciter les services du Conseil en Evolution Professionnelle, pour des solutions gratuites et personnalisées assurées par le FAFTT, sur moncep.fattt.fr

Compte Epargne Temps : un nouveau taux exceptionnel



Jusqu'à 8% ! C'est le nouveau taux exceptionnel de rémunération de vos IFM investies 6 mois ou plus sur votre compte CET.

POUR EN SAVOIR PLUS

Des talents se cachent dans votre entourage ? Parrainez-les et recevez 50€.

Devenez notre ambassadeur(drice) et présentez-nous des candidats répondant aux compétences recherchées par votre agence pour gagner jusqu'à 150€ par an.



C'EST SIMPLE : complétez les bulletins de parrainage mis à votre disposition sur manpower.fr/mycoopt et remettez-les à votre agence !

Le saviez-vous ?

Vous pouvez contacter votre agence directement via l'appli mobile **Mon Manpower**.



Téléchargez-la vite sur votre store !



Coordonnées des principaux organismes et institutions FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire) :

www.fastt.org - FAFTT (Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire) : www.fattt.fr - ACS2R REUNIONA Prévoyance : reunica-interim.com, rubrique "Intérimaires" - CCE Manpower : 01 77 61 21 30, www.ccemanpower.com.
Les Comités d'Entreprise : Siège : 01 57 66 27 39, contact@cesiegmanpower.fr - IDF : 01 53 25 06 52 - Lyon : 04 78 89 22 36, contact@cesudestmanpower.com - Lille : 03 20 52 09 73, cemanpowernord@orange.fr - Strasbourg : 03 88 79 34 52, manpower.c.e@wanadoo.fr - Nantes : 02 51 83 70 71, info@ce-ouest-manpower.com - Toulouse : 05 61 49 30 00, contact@cemanpowersudouest.com.
Les CHSCT : Basse-Normandie : sec.chsct.basse.normandie@manpower.fr - Centre Poitou-Charentes : sec.chsct.pcc@manpower.fr - Flandre Hainaut : sec.chsct.flandre.hainaut@manpower.fr - Haute-Normandie : sec.chsct.haute.normandie@manpower.fr - IDF : sec.chsct.nanterre@manpower.fr - Lille : sec.chsct.lille@manpower.fr - Opale Artois : sec.chsct.opale.artois@manpower.fr - PACA : sec.chsct.paca@manpower.fr - Pays de Loire : chsct.paysdelaloire@laposte.net - Picardie : sec.chsct.picardie@manpower.fr - Rhône-Alpes : sec.chsct.rhone-alpes@manpower.fr - Siège : sec.chsct.siege@manpower.fr - Strasbourg : sec.chsct.strasbourg@manpower.fr - Toulouse : sec.chsct.toulouse@manpower.fr

La liste des Délégués Syndicaux Centraux et des DS est disponible sur le site Informations Sociales.

Hotline intérimaires

0 809 400 166 Service gratuit + prix appel

depuis un mobile (coût forfait) ou un poste fixe (prix d'une communication locale) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Référence
Intérim

Manpower